



DÉLIBÉRATION

du 17 septembre 2024

Présents : 21 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, M. Mme Isabelle LEAUTE Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Sandrine BRANCHEREAU, (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe THIBAUDEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 11 septembre 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>19/09/2024</u> Publiée, le <u>19/09/24</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.6.7	<u>FINANCES</u> <i>Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis : demande)</i>

En 1983, 8 communes ont décidé de créer le Syndicat à vocation multiple du canton d'Ancenis, à savoir Ancenis, Anetz, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-coteaux, La Roche-blanche, Saint-Herblon et Saint-Géréon, pour porter des compétences structurantes pour le territoire concerné.

Par suite d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 pris pour application des articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est devenue compétente :

- de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,
- de façon facultative en matière d'aménagement, entretien et gestion des piscines publiques au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le syndicat n'assure que les compétences suivantes : la santé scolaire (locaux et fournitures), l'enseignement musical et l'environnement : découverte et initiation.

Au regard du périmètre d'intervention, le maintien du syndicat ne semble plus opportun pour les Communes membres. La coopération entre les Communes pourrait prendre une forme plus efficiente, en raison de la territorialisation de ces missions.

Actuellement, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,
Vu la délibération n° 011-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres,*

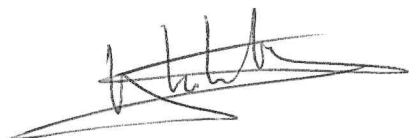
Considérant le souhait exprimé depuis plusieurs années par les élus syndicaux d'engager le processus de dissolution du syndicat, au regard des compétences effectivement exercées depuis la prise de compétences majeures par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

*Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants dans ses communes membres,
Considérant l'obligation d'obtenir l'accord de la majorité des communes membres, sur la base d'une délibération concordante,
Considérant que la dissolution du syndicat se traduira par la reprise de l'exercice des compétences précédemment dévolues par les communes membres, qui devront en supporter l'ensemble des charges et obligations,
Considérant que la dissolution du syndicat dépendra de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **DEMANDE** la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis au 1^{er} avril 2025,
- ▶ **PREND ACTE** qu'un budget primitif sera voté pour le premier trimestre 2025,
- ▶ **PREND ACTE** qu'à compter du 2 avril 2025, chaque commune membre redeviendra compétente pour les missions préalablement transférées au syndicat,
- ▶ **ACCEPTE** le principe que les modalités d'exercice des compétences médecine scolaire et école de musique Arpège prennent la forme d'une convention de remboursement des frais pour les charges d'accueil supportées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui devra proposer cette convention,
- ▶ **PRECISE** que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat donneront lieu à une délibération spécifique,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à monsieur le Président du SIVOM du canton d'Ancenis, dès son caractère exécutoire,
- ▶ **PREND ACTE** que monsieur le Président du syndicat, après retour des assemblées délibérantes communales, sollicitera auprès de Monsieur le Préfet, l'arrêté de dissolution du syndicat, avec un dessaisissement des compétences au 1^{er} avril 2025 et la conservation de la personnalité morale pour adopter les derniers actes nécessaires à la dissolution,
- ▶ **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Philippe THIBAudeau
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

